

07 oct 2016 -16:22

Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 7 octobre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Marché public pour le SPF Justice : réalisation d'études de sécurité dans les bâtiments judiciaires et les établissements pénitentiaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public en vue de la conclusion d'un contrat de services avec un bureau d'études dans le domaine de la sécurité et des concepts de sécurité pour la direction générale de l'Organisation judiciaire et la direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de sécurité dans les bâtiments judiciaires et les établissements pénitentiaires. Celui-ci met en oeuvre les points relatifs à l'application de l'avenant au règlement administratif fixant les conditions auxquelles la Régie des bâtiments met des terrains, des bâtiments et leurs dépendances à la disposition de services occupants.

Le marché sera conclu pour une année, éventuellement reconductible de façon explicite pour une même période et ce, maximum trois fois.

Publié par [SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe](#)

[Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice](#)
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Deuxième rapport semestriel du plan fédéral 'gender mainstreaming'

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième rapport semestriel du plan fédéral 'gender mainstreaming'.

Le rapport met notamment en évidence les progrès réalisés concernant l'intégration de la dimension de genre dans plusieurs politiques fédérales. En matière d'emploi, la dimension de genre a par exemple été prise en compte dans des recherches relatives aux risques psycho-sociaux et à l'établissement d'un compte carrière. Cette dimension a également été mise en évidence dans les publications du SPF Economie, et sera renforcée dans des enquêtes qui seront prochainement menées. Au niveau du département de l'Intérieur, plusieurs initiatives ont été prises pour mieux intégrer la dimension de genre dans la lutte contre la radicalisation ainsi que dans les campagnes de recrutement des pompiers. En matière de santé, il a été demandé à l'INAMI de réaliser un screening des notices des médicaments qui ne sont remboursés qu'à un des deux sexes.

Concernant la justice, une section destinée aux femmes internées à risque a été ouverte. Le genre a été intégré dans les nouveaux programmes de coopération au développement, ainsi que dans plusieurs contacts bi et multilatéraux. Les disparités hommes/femmes en termes d'accès et d'utilisation des TIC ont été mises en évidence dans le dernier Baromètre de la société de l'information. Un Focus "Hommes et femmes au CPAS" a été publié par le SPP Intégration sociale. En matière de mobilité, des initiatives seront prises afin que la SNCB et Infrabel identifient et prennent en compte les différences qui pourraient exister entre hommes et femmes dans le cadre de leurs activités. Enfin, de nombreuses mesures concrètes ont été prises dans le cadre de la politique d'asile et de migration afin d'améliorer l'accueil des femmes et de les protéger des violences dont elles sont souvent victimes.

Le 10 juillet 2015, le Conseil des ministres a adopté le plan fédéral gender mainstreaming. Ce plan a pour objectif de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, via l'identification et la prise en compte des différences de situation entre hommes et femmes (dimension de genre) dans les politiques gouvernementales. Il contient d'une part un engagement général du gouvernement vis-à-vis du gender mainstreaming et d'autre part des engagements plus précis des différents membres du gouvernement à prioritairement intégrer la dimension de genre dans 75 politiques gouvernementales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Introduction d'un ticket modérateur fixe pour la consultation d'un médecin spécialiste lors de pathologie dermatologique chronique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à introduire un ticket modérateur fixe pour la consultation d'un médecin spécialiste par un patient qui présente une pathologie dermatologique chronique.

Le projet introduit un ticket modérateur fixe pour la consultation du médecin spécialiste en dermatovénérologie accrédité pour un patient qui présente une pathologie dermatologique chronique traitée de façon systémique par agent antinéoplasique ou immunosuppresseur. Ce ticket modérateur est fixé à 3 euros pour le bénéficiaire préférentiel et 12 euros pour le bénéficiaire non-préférentiel pour cette nouvelle prestation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Marchés publics pour le SPF Finances : remplacement de l'infrastructure mainframe et renouvellement de la plateforme de scanning

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux marchés publics destinés au SPF Finances.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'attribution du marché public pour le remplacement de l'infrastructure mainframe GCOS8
- le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet le renouvellement de la plateforme de scanning

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Marchés publics pour la Défense : appareils cryptographiques pour les M-frégates et parachutes pour les Paracommandos

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- L'achat de deux appareils cryptographiques, du logiciel de contrôle y afférent et de sa maintenance (2017 - 2020), pour la liaison de données tactiques à bord des M-frégates. Le contrat sera conclu avec le gouvernement américain par le Belgian Military Supply Office.
- La commande de parachutes à ouverture automatique de type AERAZUR-EPC pour les Paracommandos via la NATO Support and Procurement Agency (NSPA) .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Modification de la nature du délai pour les demandes d'accréditation des praticiens de l'art dentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la nature du délai pour la demande d'accréditation des praticiens de l'art dentaire.

En réponse à l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 septembre 2015, le projet d'arrêté royal entend modifier le délai pour l'introduction de la feuille individuelle de présence pour l'obtention de l'accréditation en tant que dentiste. Le praticien de l'art dentaire peut introduire sa demande avant le 31 mars de chaque année. S'il ne le fait pas, il perd alors certains droits définitivement car le délai d'introduction est devenu un délai de rigueur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne l'accréditation des praticiens de l'art dentaire, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Reconnaissance de la S.A. Belgonucléaire comme exploitant d'une installation nucléaire

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal reconnaissant la S.A. Belgonucléaire comme exploitant d'une installation nucléaire.

La S.A. Belgonucléaire est reconnue à partir du 1er janvier 2017 comme exploitant d'une installation nucléaire à faible risque avec un montant maximum de couverture en responsabilité civile nucléaire réduit à 70 millions d'euros.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2000 portant reconnaissance de la S.A. Belgonucléaire comme exploitant d'une installation nucléaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Nomination des membres de la Commission des provisions nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer les membres de la Commission des provisions nucléaires.

Sont nommés membres effectifs :

- M. A. De Geest, administrateur général a.i. de l'administration de la Trésorerie
- Mme M.-P. Fauconnier, présidente du comité de direction de la Commission de la régulation de l'électricité et du gaz
- M. A. Boon, président du comité de direction du SPF Budget et Contrôle de la gestion
- M. L. Dufresne, secrétaire général de la Banque nationale de Belgique
- Mme N. Mahieu, directeur général a.i. de la direction générale Energie

Sont nommés membres suppléants :

- M. J. Deboutte, directeur auprès de l'Agence de la dette
- M. K. Locquet, directeur administratif de la Commission de la régulation de l'électricité et du gaz
- M. G. De Smet, directeur général auprès du SPF Budget et Contrôle de la gestion
- Mme C. Swartenbroekx, inspecteur général à la Banque nationale de Belgique
- M. A. Fernandez Fernandez, conseiller f.f. à la direction générale Energie

Projet d'arrêté royal portant démission et nomination des membres de la Commission des provisions nucléaires, créée par l'article 3 de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires, modifié par la loi portant des dispositions diverses du 25 avril 2007 et par la loi du 26 mars 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Secteur du transport : introduction de principes qui déterminent le droit du travail applicable en cas de conflit de lois

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui introduit un certain nombre de principes en droit belge afin de déterminer, en cas de conflit de lois, la loi applicable au contrat de travail des travailleurs occupés dans le cadre d'une activité de transport.

L'avant-projet introduit dans le droit belge les principes énoncés par la Cour de justice de l'Union européenne. La Cour de justice a posé comme principe que, lorsqu'un travailleur exerce ses activités dans plusieurs États, le pays dans lequel celui-ci accomplit habituellement son travail est celui dans lequel ou à partir duquel, compte tenu de l'ensemble des éléments qui caractérisent l'activité, le travailleur s'acquitte de l'essentiel de ses obligations à l'égard de son employeur. Il est également tenu compte de tous les éléments qui caractérisent son activité.

Le juge doit entre autres établir les éléments suivants :

- l'État dans lequel est situé le lieu à partir duquel le travailleur effectue ses missions de transport
- l'endroit où il reçoit les instructions sur ses missions et organise son travail
- le lieu où se trouvent les outils de travail
- les lieux où le transport est principalement effectué
- les lieux de déchargement de la marchandise
- le lieu où le travailleur doit se présenter avant ses missions et rentre après ses missions

Dans l'avant-projet, la notion d'activité de transport s'entend comme visant toutes les activités de transport, donc tant le transport de marchandises que de personnes, et ceci non seulement pour le secteur routier mais aussi pour le transport ferroviaire, aérien et maritime ainsi que la batellerie.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Amendements à la Convention du travail maritime : garantie financière pour le rapatriement, l'invalidité ou le décès des marins

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du secrétaire d'Etat à la mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à transposer les amendements à la Convention du travail maritime en droit belge.

L'avant-projet de loi modifie la législation belge en vue de transposer les deux amendements à la Convention du travail maritime 2006, qui ont été adoptés par la 103e session de la Conférence internationale du Travail à Genève le 11 juin 2014.

Le premier amendement concerne le rapatriement et prescrit l'obligation pour l'armateur de prévoir une garantie financière sous la forme d'une assurance en vue de couvrir les frais de rapatriement du marin. Le second amendement concerne la responsabilité de l'armateur et prescrit l'obligation pour l'armateur de prévoir une garantie financière suffisante en cas de décès ou d'invalidité de longue durée des marins résultant d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou d'un risque professionnel. L'armateur peut satisfaire à cette obligation en s'assurant ou en faisant recours au système de sécurité sociale.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal fixant le modèle de certificat d'assurance pour le rapatriement et le modèle de certificat d'assurance ou de toute autre garantie financière pour la responsabilité de l'armateur.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail, et la loi du 13 juin 2014 d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006

Projet d'arrêté royal fixant le modèle du certificat d'assurance pour le rapatriement et le certificat d'assurance ou de toute autre garantie financière relative à la responsabilité de l'armateur, visés au Titre 2 de la loi du 13 juin 2014 d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidentuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Adaptation de la taxe pour le financement des frais résultant du plan d'urgence pour les risques nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le financement des frais d'administration, de fonctionnement, d'étude et d'investissement résultant du plan d'urgence pour les risques nucléaires.

Une taxe annuelle à charge des exploitants des réacteurs de puissance est fixée au profit de l'Etat pour couvrir en tout ou en partie les frais d'administration, de fonctionnement, d'étude et d'investissement résultant du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge. Cette taxe est versée au fonds des risques d'accidents nucléaires du SPF Intérieur. La loi du 15 avril 1994 en fixe uniquement les montants jusqu'à l'exercice budgétaire 2016 inclus et impose en outre une évaluation tous les trois ans, ce qui entraîne comme conséquence que la loi précitée doit être modifiée régulièrement.

L'avant-projet vise donc à modifier la loi en y insérant une disposition relative aux taxes, en tenant compte à la fois des réacteurs de puissance existants et de l'indexation des montants.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, en ce qui concerne le financement des frais d'administration, de fonctionnement, d'étude et d'investissement résultant du plan d'urgence pour les risques nucléaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Gestion d'un registre d'exposition dans le cadre de la surveillance dosimétrique par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal confiant à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire la gestion et la mise en place d'un registre d'exposition dans le cadre de la surveillance dosimétrique.

Le projet vise à mettre en vigueur l'article 25/2, §1 de la loi du 15 avril 1994 qui accorde au Roi le pouvoir de fixer les modalités suivant lesquelles l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) assurera la surveillance dosimétrique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Institution d'un Comité de concertation des utilisateurs du Registre national des personnes physiques - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal instituant le Comité de concertation des utilisateurs du Registre national.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit de remplacer le Comité des utilisateurs du Registre national par un Comité de concertation des utilisateurs du Registre national. L'objectif de ce nouveau comité est d'être une réelle plateforme d'échange d'idées et de concertation, afin d'assurer une interaction sécurisée, efficace et conviviale entre le Registre national des personnes physiques et ses utilisateurs.

Ce Comité de concertation comprendra deux organes :

- Une assemblée générale (l'organe de réflexion, de concertation et de débat) qui sera présidée par le directeur général de la DG Institutions et Population
- Un groupe de pilotage (l'organe exécutif et de secrétariat de l'assemblée générale) qui assurera non seulement la gestion journalière des travaux du Comité de concertation mais établira également l'ordre du jour des réunions du Comité. Le groupe de pilotage proposera également au Comité de créer des groupes de travail chargés d'examiner des points plus spécifiques.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal instituant un Comité de concertation des utilisateurs du Registre national des personnes physiques et abrogeant l'arrêté royal du 12 août 1994 instituant un Comité des utilisateurs du Registre national des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour but d'apporter une réponse aux problèmes rencontrés suite à l'entrée en vigueur prématurée au 1er janvier 2016 de la loi du 29 juin 2014 modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet a pour but principal de préserver de nombreux acquis de la loi modificative, tout en permettant de suspendre temporairement certaines de ses dispositions jusqu'au moment où les autres parties à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, et spécialement celles membres de l'Union européenne, seront en mesure de ratifier le protocole modificatif de la Convention, condition de simultanéité exigée par la Commission européenne.

L'avant-projet est complété d'une disposition interprétative ayant pour but de mettre un terme à tout risque d'interprétation erronée du montant de la responsabilité civile d'un exploitant d'une installation nucléaire, lequel est fixé depuis le 1er janvier 2012 à 1,2 milliard d'euros.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable

Avenue de la Toison d'Or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke

Porte-parole

+32 475 44 34 26

bernard.vanhecke@marghem.fed.be

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Avis conforme sur un avant-projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le bien-être animal

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a rendu un avis conforme sur l'avant-projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a demandé au Conseil des ministres de rendre un avis sur l'article 36ter, §3, 4° en projet qui prévoit différentes peines à des personnes physiques ou qui ne sont pas prévues au livre 1er du Code pénal. Selon cette disposition, dans un jugement de condamnation pour une infraction prévue par la loi du 14 août 1986, le juge peut ordonner, pour les personnes physiques, les mesures prévues aux articles 38 à 41 du Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, alors même que ces mesure ne sont réglées dans le livre 1er du Code pénal qu'à l'égard des personnes morales.

Conformément à l'article 11, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'avis conforme du Conseil des ministres est requis pour toute délibération au sein du gouvernement de Communauté ou de Région sur un avant-projet de décret reprenant une peine ou une pénalisation non prévue au Livre 1er du Code pénal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Introduction d'une exonération de droit interne pour les pensions complémentaires de non-résidents

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de pensions.

Par cet avant-projet, le Conseil des ministres propose d'exonérer les pensions du deuxième pilier versées par un fonds de pension établi en Belgique ou une entreprise d'assurance établie en Belgique à un non-résident, pour autant qu'il n'existe, pour cette pension, aucun lien avec la Belgique. Cela signifie qu'il ne peut y avoir eu, en Belgique, aucun avantage fiscal pour les paiements des primes et que l'activité professionnelle n'a engendré aucun revenu imposable en Belgique. La Belgique peut ainsi confirmer sa position en tant que pays de premier choix pour l'établissement de fonds de pension paneuropéens.

Une obligation est par ailleurs instaurée pour les organismes de pension de communiquer chaque année par voie électronique au SPF Finances certaines données relatives aux pensions pour lesquelles l'exonération a été appliquée.

La mesure est applicable aux pensions payées ou attribuées à partir du 1er janvier 2017.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure.

Le mercure est considéré comme une menace pour la santé humaine et l'environnement au niveau mondial. L'exposition au mercure et à ses dérivés, y compris par la consommation de poissons et de fruits de mer contaminés, peut endommager le cerveau, les poumons, les reins et le système immunitaire. La pollution au mercure se caractérise par sa nature transfrontière, puisque les émissions peuvent se propager sur des milliers de kilomètres depuis le lieu où elles sont produites.

La Convention, faite à Kumamoto au Japon le 10 octobre 2013, a pour but de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets de mercure et composés de mercure par l'homme et prévoit une série de mesures à cette fin. En particulier, la Convention limite le recours à certaines sources de mercure telles que l'extraction primaire, et règlemente l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or utilisant du mercure.

En outre, la Convention de Minamata interdit la fabrication, l'importation et l'exportation d'un large éventail de produits contenant du mercure ajouté. Elle prévoit des interdictions ou des conditions d'exploitation pour plusieurs procédés de fabrication faisant appel au mercure. Elle demande que soient découragées les nouvelles utilisations du mercure dans les produits et les procédés industriels.

Le texte de la Convention règlemente les émissions et les rejets tout en permettant une certaine souplesse pour tenir compte des plans de développement national. Enfin, la Convention prévoit que le stockage provisoire du mercure et la gestion des déchets de mercure doivent être assurés d'une manière écologiquement rationnelle.

La Convention de Minamata a été signée par 128 pays dans le monde.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Maroc

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et le Maroc.

Il y avait déjà entre le Maroc et la Belgique une Convention de sécurité sociale qui datait de 1968. Après 50 ans il était temps que cette convention soit actualisée et adaptée aux nouvelles législations et aux nouveaux principes des deux pays.

La Convention, faite à Bruxelles le 18 février 2014, règle la situation des travailleurs salariés assujettis au régime de sécurité sociale belge ou marocaine pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre. Pratiquement toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie - maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants marocains qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges au Maroc
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 7 octobre 2016](#)

Assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, en exécution de l'Accord conclu entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier sur le territoire*.

Cet Accord a pour but de régler et de faciliter la réadmission, par les Etats respectifs, parties contractantes, de personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un de ces Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur. L'Accord vise également à régler et à faciliter le transit des personnes à rapatrier.

Il s'agit aussi bien de ses propres ressortissants que des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides qui ne répondent pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, s'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'ils ont transité par le territoire de la partie contractante requise pour arriver directement sur le territoire de la partie contractante requérante. L'Accord permet aussi le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides.

Le Protocole désigne les autorités compétentes et les points de passages frontaliers et détermine les modalités de la procédure de réadmission ainsi que celles relatives au transit, les modalités du transfert ainsi que l'utilisation d'escortes dans la réadmission ou le transit, le Comité d'experts, la langue de communication.

Enfin le Protocole détermine les annexes et modifications, les coûts, l'application territoriale, les liens avec d'autres traités, les règlements des litiges, l'entrée en vigueur, la durée et la dénonciation et le dépositaire.

* établi à Bruxelles le 5 décembre 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Macédoine concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, d'une part, et la Macédoine, d'autre part, en exécution de l'Accord conclu entre l'Union européenne et la Macédoine concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier sur le territoire*.

Cet Accord a pour but de régler et de faciliter la réadmission, par les Etats respectifs, parties contractantes, de personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un de ces Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur. L'Accord vise également à régler et à faciliter le transit des personnes à rapatrier.

Il s'agit aussi bien de ses propres ressortissants que des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides qui ne répondent pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, s'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'ils ont transité par le territoire de la partie contractante requise pour arriver directement sur le territoire de la partie contractante requérante. L'Accord permet aussi le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides.

Le Protocole désigne les autorités compétentes ainsi que les points de passage frontaliers et fixe les modalités relatives à la procédure de réadmission et aux documents de voyage, au transfert, à la procédure de transit et au soutien au transit. Enfin, le Protocole définit les obligations de l'accompagnateur, les coûts, la réunion d'experts, la langue et la communication, l'annexe, les modifications, le dépositaire et l'entrée en vigueur, la durée, ainsi que la résiliation.

* établi à Bruxelles le 30 juillet 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Moldavie concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, en exécution de l'Accord conclu entre l'Union européenne et la Moldavie concernant la réadmission de personnes en séjour irrégulier sur le territoire*.

Cet Accord a pour but de régler et de faciliter la réadmission, par les Etats respectifs, parties contractantes, de personnes qui séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un de ces Etats, c'est-à-dire des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour en vigueur. L'Accord vise également à régler et à faciliter le transit des personnes à rapatrier.

Il s'agit aussi bien de ses propres ressortissants que des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides qui ne répondent pas ou plus aux conditions d'entrée et de séjour, s'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'ils ont transité par le territoire de la partie contractante requise pour arriver directement sur le territoire de la partie contractante requérante. L'Accord permet aussi le transit des ressortissants d'un Etat tiers ou des apatrides.

Le Protocole d'application désigne les autorités compétentes et les points de passages frontaliers, détermine les modalités de la procédure de réadmission, les documents de voyage, le transfert, à la procédure de transit et au soutien au transit. Le Protocole détermine les obligations de l'escorte, les coûts, la réunion d'experts, la langue, les annexes, les modifications, l'application territoriale, l'entrée en vigueur et dénonciation et le dépositaire.

* établi à Bruxelles le 25 janvier 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>